

Le plan de lutte





Pour un climat scolaire bienveillant et sécuritaire à l'école



PLAN de lutte pour prévenir
LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Centre
de services scolaire
des Appalaches

Québec 

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à **favoriser un climat bienveillant et sécuritaire** pour ainsi contrer toute forme d'intimidation et de violence et des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents**. Les **actions** qui doivent être prises sont précisées lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** offertes aux acteurs de la situation. Les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas sont déterminées et le **suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

De plus, la LIP prévoit que :

- *Le conseil d'établissement adopte le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1) ;*
- *Soit distribué aux parents un document clair et accessible expliquant le plan de lutte (art. 75.1) ;*
- *Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit révisé annuellement et, le cas échéant, actualisé (art. 75.1) ;*
- *Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;*
- *Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève un document faisant état de cette évaluation (art. 83.1).*

Intimidation ou violence ?

Intimidation*

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Violence*

Toute **MANIFESTATION DE FORCE**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Violence à caractère sexuel*

Toute **FORME DE VIOLENCE** commise par le **biais de pratiques sexuelles** ou en ciblant la **sexualité**, dont l'**agression sexuelle**. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence **principale** pour toutes les écoles du Québec.

Nous pouvons reconnaître qu'il y a intimidation :

- lorsque les **attitudes**, les **paroles** ou les **gestes négatifs sont répétés** envers la personne cible;
- lorsqu'il y a **déséquilibre de force physique, verbale ou sociale entre celui qui intimide et l'intimidé**;
- lorsqu'il y a une **différence entre les émotions ressenties par la personne qui intimide (excitation, sentiment de puissance, amusement sarcastique) et l'intimidé (peur, gêne, souffrance, sentiment de détresse)**.

Nous pouvons reconnaître qu'il y a violence :

- Lorsque les **attitudes**, les **paroles** ou les **gestes négatifs sont délibérés ou intentionnels** envers la personne cible;
 - Lorsque des **gestes ou paroles manifestent de l'agressivité, de la volonté de blesser (physiquement et/ou psychologiquement), d'effrayer ou de contraindre**.
- Lorsque ces **gestes ou paroles sont d'intensité forte** et qu'il y a une **différence entre les émotions ressenties par la personne qui pose le geste de violence (excitation, sentiment de puissance, amusement sarcastique) et la personne victime (peur, gêne, souffrance, sentiment de détresse)**.

（ Les paroles blessantes dites, les conflits vécus sans menace à l'école peuvent entraîner des mesures disciplinaires selon le CODE de VIE de l'école et non le protocole. ）

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : École du Plein-Soleil

Nom de la direction : Caroline Lortie

Niveau d'enseignement : préscolaire primaire secondaire FP / FGA

Nombre d'élèves : Cliquez ici pour entrer du texte.

Autres caractéristiques : Cliquez ici pour entrer du texte.

Valeurs identifiées dans le projet éducatif :

Respect

Responsabilité

Engagement

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte :

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité (art. 96.12) :

- Caroline Lortie, directrice
- Mélanie Routhier, TES
- Eve-Line Turcotte, technicienne SDG
- Sarah Thivierge, psychoéducatrice
- Daniel Breton, enseignant
- Valérie Marcoux, enseignante
- Marie-Ève Major, enseignante
- Caroline Jacques, enseignante

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) : Sarah Thivierge, psychoéducatrice

Nom de l'intervenant-pivot de l'école : TES du pavillon où se déroule l'événement, soit Mélanie Routhier au 3^e cycle et Chantal Marcoux au 1^{er} et 2^e cycle

Mandats du comité :

- Faire l'analyse des données obtenues dans les questionnaires remplis par les élèves et les membres du personnel
- Orienter les actions de prévention et d'intervention en lien avec les actes de violence et d'intimidation
- Améliorer le sentiment de bien-être des élèves ainsi que du personnel de l'école

Dates des rencontres du comité :

2023-05-25

Cliquez ici pour entrer une date.

Cliquez ici pour entrer une date.

Cliquez ici pour entrer une date.

LES 9 COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1)

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

Au cours du mois d'avril 2023, les élèves et le personnel de l'école du Plein-Soleil ont rempli un questionnaire visant à documenter la perception qu'ils ont de certains aspects reliés au climat scolaire et à la violence à l'école. Au total, 29 membres du personnel ont répondu au questionnaire. La passation pour les élèves s'est fait en classe par la psychoéducatrice de l'école. Certains élèves ont complété le questionnaire en individuel avec une éducatrice.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (ex. : forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence) :

Globalement, les élèves et le personnel de l'école se sentent en sécurité dans leur milieu scolaire. Le lieu le plus à risque selon les répondants au questionnaire est la cour d'école. Les adultes identifient également le service de garde comme étant à risque.

Les élèves ont l'impression que les adultes respectent les règles et les appliquent mais plus de la moitié des élèves mentionnent que certains d'entre eux sont traités différemment.

Selon les élèves, les adultes interviennent moins fréquemment lorsqu'un enfant est ridiculisé ou exclus. Cependant, ils savent que si un élève se fait frapper, les adultes prendront en charge la situation.

Les élèves de l'école du Plein-Soleil ont de bonnes relations avec leurs enseignants et ont envie d'apprendre dans cette école. Ils mentionnent être peu consultés pour les décisions importantes et ne pas se sentir impliqués dans la prévention de la violence à l'école.

Les enseignants ont généralement le sentiment d'intervenir de façon efficace lorsqu'ils vivent des comportements de violence. En revanche, ils connaissent peu leur rôle dans l'application d'un plan de mesures d'urgence. Le personnel de l'école mentionne qu'il y a un bon climat entre les membres de l'équipe et que la direction consulte le personnel pour les décisions.

Les comportements subis par les élèves de l'école sont principalement ceux reliés à la bousculade et la bagarre. De plus, les élèves mentionnent se faire insulter et traiter des noms. Les élèves qui vivent de telles situations à l'école en ont parlé dans environ la moitié des cas. La plupart d'entre eux en parlent à leurs parents ou à d'autres personnes. Les adultes de l'école sont peu sollicités dans ces contextes. Aussi, il est arrivé que certains adultes crient ou sacrent après les élèves ainsi que regarder les élèves de façon méprisante. Dans ces cas, les élèves qui en ont parlé l'ont fait à leurs parents ou à un ami.

Le personnel de l'école mentionne que le comportement le plus présent à leur égard de la part des élèves est l'impolitesse. Certains ont été frappé ou bousculé

par les élèves.

Les comportements les plus observés par les élèves sont de l'impolitesse envers les adultes, des bagarres, des insultes. Certains groupes tentent aussi d'imposer leurs règles. Les mêmes comportements sont observés par les adultes de l'école. Les élèves de 3^e année, de façon plus spécifique, mentionnent vivre du rejet et reçoivent des messages méchants via les réseaux sociaux. Ces comportements sont rapportés par les filles seulement, les garçons mentionnant davantage de comportements d'agressivité tels que les coups, les menaces ou la bousculade.

Diverses interventions sont faites en prévention par les adultes de l'école dont des activités sur les habiletés sociales ainsi que la violence, consulter des collègues. La gestion de situation se fait habituellement lorsqu'elle se produit, par de la médiation, demander un geste de réparation.

Le personnel se sent habilité à créer une ambiance positive dans son groupe ainsi que d'intervenir efficacement lors d'agression verbale entre les élèves. Cependant, il leur est plus difficile d'intervenir efficacement lors de cyberagression et lorsqu'il y a l'agression d'un adulte envers lui. Les adultes croient en l'éducabilité des élèves ainsi qu'en la capacité de collaboration de l'équipe.

Le personnel de l'école aimerait avoir des formations en lien avec l'intervention en situation de crise ainsi que la collaboration et l'intervention avec les parents.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Améliorer le sentiment de compétence du personnel en lien avec les différents profils d'élèves
- Améliorer les habiletés socio-émotionnelles des élèves

2. MESURES DE PRÉVENTION (INCLUANT LE CLIMAT ET LE BIEN-ETRE)

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2).

*Élaborez deux ou trois objectifs **SMART** (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier.*

Exemple : diminuer de 20 % le nombre de situations de violence physique vécue par les élèves du 2^e cycle, d'ici juin 20__.

par les élèves.

Les comportements les plus observés par les élèves sont de l'impolitesse envers les adultes, des bagarres, des insultes. Certains groupes tentent aussi d'imposer leurs règles. Les mêmes comportements sont observés par les adultes de l'école. Les élèves de 3^e année, de façon plus spécifique, mentionnent vivre du rejet et reçoivent des messages méchants via les réseaux sociaux. Ces comportements sont rapportés par les filles seulement, les garçons mentionnant davantage de comportements d'agressivité tels que les coups, les menaces ou la bousculade.

Diverses interventions sont faites en prévention par les adultes de l'école dont des activités sur les habiletés sociales ainsi que la violence, consulter des collègues. La gestion de situation se fait habituellement lorsqu'elle se produit, par de la médiation, demander un geste de réparation.

Le personnel se sent habilité à créer une ambiance positive dans son groupe ainsi que d'intervenir efficacement lors d'agression verbale entre les élèves. Cependant, il leur est plus difficile d'intervenir efficacement lors de cyberagression et lorsqu'il y a l'agression d'un adulte envers lui. Les adultes croient en l'éducabilité des élèves ainsi qu'en la capacité de collaboration de l'équipe.

Le personnel de l'école aimerait avoir des formations en lien avec l'intervention en situation de crise ainsi que la collaboration et l'intervention avec les parents.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Améliorer le sentiment de compétence du personnel en lien avec les différents profils d'élèves
- Améliorer les habiletés socio-émotionnelles des élèves

2. MESURES DE PRÉVENTION (INCLUANT LE CLIMAT ET LE BIEN-ETRE)

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2).

Élaborez deux ou trois objectifs SMART (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier.

Exemple : diminuer de 20 % le nombre de situations de violence physique vécue par les élèves du 2^e cycle, d'ici juin 20__.

Objectif 1 : Que les comportements de violence verbale diminuent de 20% à l'école.		Évaluation :	<input type="checkbox"/> Atteint	<input type="checkbox"/> À poursuivre
Moyens	Clientèle-cible	<u>Appréciation</u>		
▪ Poursuite du Système de gestion d'enseignement des comportements attendus	Tous les élèves et le personnel de l'école	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Formation en lien avec la gestion de crise	Tout le personnel de l'école	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
Objectif 2 : Que 50% du personnel anime des activités de prévention de la violence et d'habiletés sociales plus de 4 fois par année		Évaluation :	<input type="checkbox"/> Atteint	<input type="checkbox"/> À poursuivre
Moyens	Clientèle-cible	<u>Appréciation</u>		
▪ Implantation et généralisation de Moozoom (programme d'entraînement des habiletés socio-émotionnelles) à tous les niveaux.	Tous les élèves de l'école	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Utilisation de la littérature jeunesse pour traiter des différents thèmes.	Tous les élèves de l'école	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Mise en place d'un point statutaire lors des rencontres du personnel en lien avec les habiletés socio-émotionnelles.	Tout le personnel de l'école	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
Objectif 3 : Cliquez ici pour entrer du texte.		Évaluation :	<input type="checkbox"/> Atteint	<input type="checkbox"/> À poursuivre
Moyens	Clientèle-cible	<u>Appréciation</u>		
▪ Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer

Autres mesures de prévention :

Afin de faciliter l'amélioration du climat scolaire et le bien-être des élèves de notre école, les enseignants sont présents dans les corridors lors des transitions. De plus, des jetons-soleil sont remis aux élèves en lien avec leurs bons comportements à la suite de la présentation de la matrice des comportements en début d'année scolaire et ce, dans tous les espaces de l'école.

De plus, pour le personnel, un comité social et des activités diverses sont mises en place tout au long de l'année scolaire afin de favoriser la création de liens entre eux. La collaboration de tous est demandée dans la création de comités dans l'école afin d'augmenter l'engagement des enseignants et du personnel.

Pour l'année 2023-2024, il est suggéré que les fêtes des élèves et du personnel de l'école soient annoncées par le biais de l'intercom afin de créer un sentiment d'appartenance dans l'école.

À tous les mois, un trophée du civisme est remis à un élève de l'école lors d'un rassemblement où la direction de l'école rappelle les règles en lien avec les trois valeurs de l'école.

Une collaboration est établie depuis plusieurs années avec le Club Rotary afin d'offrir à certains élèves ciblés des déjeuners à raison d'une semaine sur deux. Les élèves de l'école ont aussi la possibilité de s'acheter le privilège d'y participer à l'aide de leurs jetons-soleil.

Des brigadiers de 3^e cycle sont impliqués dès le début de l'année scolaire pour aider les plus jeunes à traverser à l'arrivée le matin et le midi. Un repas reconnaissance leur est aussi fourni pour les remercier de leur support.

L'éducatrice du 3^e cycle organise du bénévolat dans une résidence pour personnes âgées atteintes de troubles cognitifs. Les élèves y participent sur une base volontaire quelques midis dans l'année.

Au mois de mai, une journée « Sans avertissement » est faite avec les élèves dans les corridors et dans la cour de récréation. Les adultes de l'école disponibles sont présents lors des récréations pour encourager les bons comportements et remettre des jetons-soleil. Les comportements indésirables sont ignorés par les adultes et ce sont les comportements adéquats des autres élèves qui sont alors récompensés.

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents :

Implication des parents dans les activités spéciales à l'école.

Aviser les parents des activités tenues en classe en lien avec les habiletés sociales et la prévention de la violence.

Formation sur l'application de la modélisation des comportements attendus à la maison à raison d'une fois aux 2 ans, offert à l'ensemble des parents.

Le plan de lutte doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements pris par la direction envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents. Ce plan doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par la direction de l'école auprès de l'élève qui a commis l'acte et de ses parents, et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (art. 75.2). La direction doit également informer les parents de leur droit de demander l'assistance de la personne que le Centre de services scolaire a désigné spécialement à cette fin. (art. 96.12)

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12) :

Appel téléphonique aux parents au besoin dès que l'analyse de la situation est terminée pour aviser des mesures mises en place pour soutenir les élèves impliqués.

Diffusion :

Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).

- Modalité / méthode de diffusion : En version électronique, une fois par année. Un résumé du plan de lutte est envoyé aux parents par la secrétaire de l'école.
- Date : Après le premier conseil d'établissement en début d'année scolaire

Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).

- Modalité / méthode de diffusion : En version électronique et papier, une fois par année.
- Date : Au dernier conseil d'établissement de l'année scolaire en cours.

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation. (art.75.1.4).

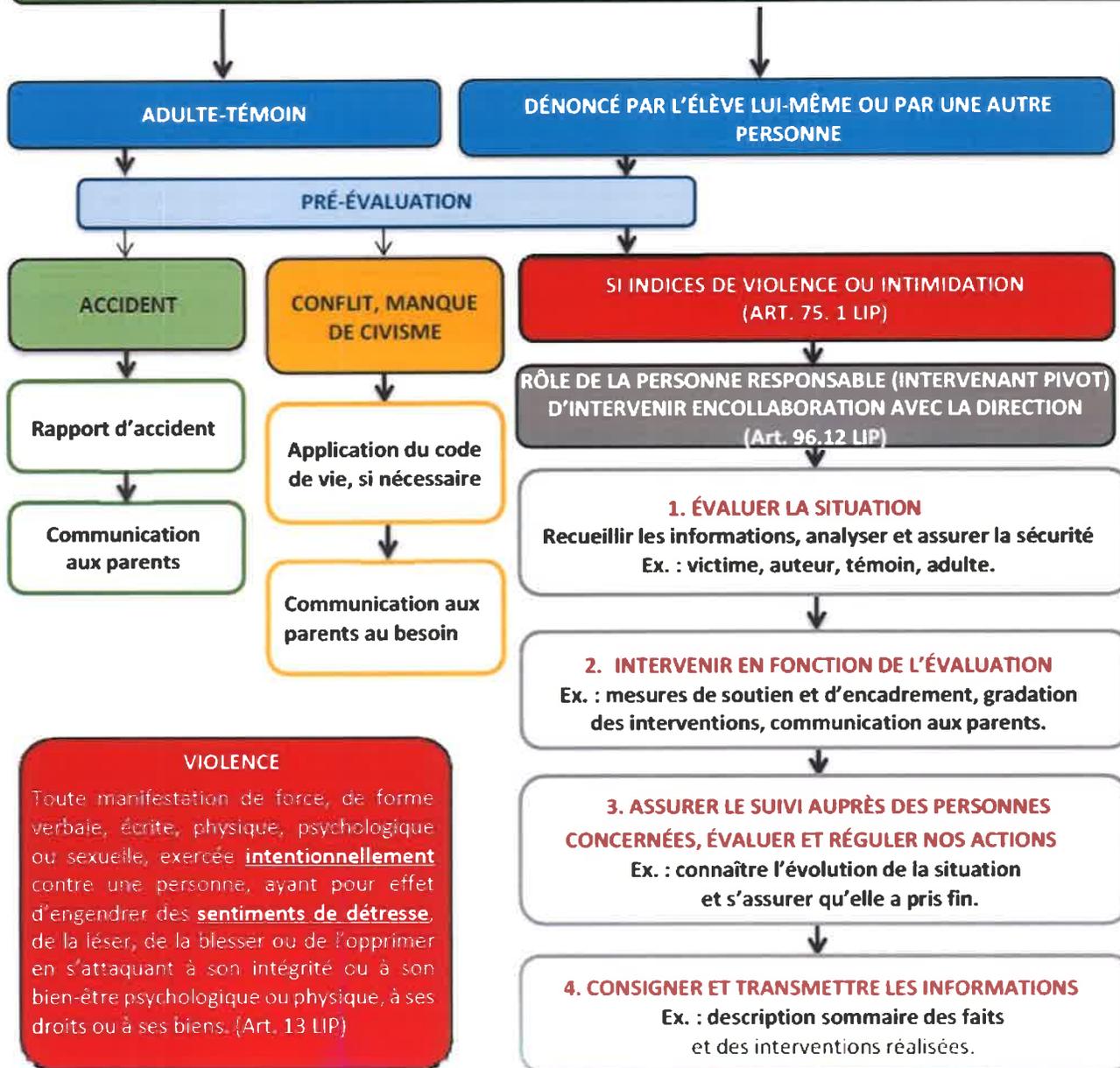
Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école, un chauffeur d'autobus ou toute autre personne.

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler un événement (ex. : personne à contacter, adresse courriel, billet de signalement, formulaire prévu à cet effet, etc.)

Si un adulte est témoin d'une situation de violence ou d'intimidation ou qu'un élève veut révéler une situation dont il a été témoin ou victime, il s'adresse à l'éducateur spécialisé de l'école (Chantal Marcoux ou Mélanie Routhier) afin qu'une analyse de la situation soit faite. Un formulaire de déclaration de l'événement doit être complété par l'éducateur de l'école en collaboration avec la personne qui révèle l'événement afin de le consigner et faciliter le suivi. Par la suite, le formulaire de déclaration est envoyé à la direction de l'école par courriel.

Si une autre personne recueille le témoignage d'un enfant ou d'un adulte, il prend les coordonnées de la personne en note afin que l'éducateur puisse faire le suivi.

TRAJECTOIRE POUR LE TRAITEMENT D'UN ÉVÉNEMENT



Le directeur d'école reçoit et traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 96.12 LIP). L'usage du mot « diligence » invite à traiter la situation le plus rapidement possible afin de s'assurer que l'acte de violence ou d'intimidation a pris fin et que la sécurité du personnel et des élèves concernés soit assurée, et qu'il y a prise en charge, autant de la victime que de l'auteur de l'acte. Le mot « diligence » ne doit pas être compris ici au sens « d'agir dans des délais raisonnables », il s'agit d'une exigence de niveau supérieur. La direction doit informer les parents de leur droit à demander l'assistance de la personne que le Centre de services scolaire a désigné spécialement à cette fin (Art. 96. 12).

PLAINTES

Selon la procédure prévue au Centre de services scolaire (Voir site du CSSA)

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée **intentionnellement** contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (Art. 13 LIP)

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste **délibéré ou non** à caractère **répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des **rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. (Art. 13 LIP)

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1.5).

Actions à prendre par l'adulte témoin :

- **Intervenir** sur le champ en demandant l'arrêt du comportement inadéquat (STOP!) ;
- **Nommer** le comportement en mettant un nom sur le type de violence observé et s'appuyer sur la position de l'école (valeurs, code de vie, comportement attendu, etc.);
- **Orienter** vers les comportements attendus;
- **Assurer** la sécurité ou la protection de l'élève qui est victime ;
- **Informé** les élèves impliqués qu'un suivi sera fait ;
- **Informé** le titulaire de l'élève ;
- **Compléter** le billet ou fiche de signalement et le transmettre à l'intervenant-pivot qui assurera le suivi de la situation.

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (intervenant-pivot) :

- **Recevoir** le signalement et informer l'adulte témoin que le signalement a bien été reçu et qu'un suivi sera fait ;
- **Informé** la direction de la situation de violence ou d'intimidation et des interventions à mettre en place;
- **Évaluer** la situation en rencontrant les élèves concernés et déterminer s'il s'agit bien d'une situation de violence ou d'intimidation (vs conflit ou autres) ;
- **Rencontrer** la victime et lui offrir le soutien, la protection et l'accompagnement nécessaire selon le contexte;
- **Intervenir** auprès de la ou les personnes auteurs;
- **Assurer** l'application des mesures de soutien et d'encadrement et en faire le suivi auprès des élèves concernés ;
- **Consigner et transmettre** les informations au CSSA.

La direction contacte les parents des élèves victimes et des élèves auteurs pour les informer de la situation, des mesures de soutien et d'encadrement à venir. **La direction peut informer les parents des élèves témoins** de la situation, si nécessaire.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7). Nous faisons référence ici au soutien subséquent.

À la suite de l'analyse de la situation en lien avec l'évènement et selon les besoins des élèves impliqués, certaines de ces mesures pourraient être appliquées :

- **Rassurer** les élèves en établissant un climat de confiance quant à la confidentialité de la démarche et des étapes à venir ;
- **Appliquer** des mesures de protection;
- **Faire des rencontres** de suivi périodiquement;
- **Appliquer des mesures de soutien** pour aider les jeunes à développer de nouvelles habiletés (ex. affirmation de soi, gestion des émotions, résolution de conflits, etc.) ;
- **Impliquer les parents** dans la mise en place de moyens visant à prévenir les récidives ;
- **Élaborer un plan d'action** ou d'intervention ou révision au besoin;
- **Référer** aux services professionnels de l'école et du CSSA au besoin (La traversée);
- Se référer, au besoin, à des ressources externes telles **Mesures alternatives Jeunesse Frontenac** pour sensibilisation, intervention, justice réparatrice ou médiation, soutien à la famille (Groupe ou individuel) ou au **Service de police SQ** pour sensibilisation, intervention ou une plainte.

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> • Communication par la direction et/ou TES avec les parents : évaluation des besoins et références, si nécessaire ; • Relation d'aide ; • Suivi par un service complémentaire, si nécessaire; • Compilation dans le dossier d'aide de l'élève (élaboration du plan d'action) et/ou Mémo Mozaïk • Développer les habiletés sociales ainsi que la gestion des émotions, affirmation de soi. 	<ul style="list-style-type: none"> • Communication téléphonique aux parents de l'élève intimidateur et envoi du 1^{er} avis; • Application du code de vie de l'école; • Suivi par un service complémentaire, si nécessaire; évaluation fonctionnelle du comportement ; • Compilation dans le dossier d'aide particulière de l'élève et/ou Mémo Mozaïk. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer les habiletés sociales ainsi que la gestion des émotions, l'empathie. 	<ul style="list-style-type: none"> • Communication téléphonique aux parents (si nécessaire) • Rencontre avec un membre du personnel de l'école (cueillette d'infos), s'il y a lieu. • Valoriser la dénonciation et s'assurer que l'élève témoin va bien. • Évaluation des besoins et références, si nécessaire • Développer les habiletés sociales ainsi que la gestion des émotions, dénoncer.

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés.

L'auteur de violence ou d'intimidation s'expose à des sanctions disciplinaires qui se doivent d'être éducatives et réparatrices, comme prévu dans les règles de l'école.

- Geste réparateur ou justice réparatrice ;
- Récréation structurée ;
- Déplacement supervisé et/ou distancé ;
- Retrait de l'élève sous supervision de l'adulte ;
- Réflexion guidée (violence, intimidation) ;
- Lecture et travaux sur l'empathie ou autres sujets pertinents selon la situation ;
- Reprise de temps ou perte de privilège ;
- Suspension interne, externe (maison) ;
- Rencontre de l'élève en présence de ses parents avec la direction et l'intervenant-pivot ;
- Élaboration d'un plan de réintégration en classe ou d'un contrat de respect et de bienveillance ;
- Signalement à la DPJ.
- Autres mesures jugées pertinentes à la situation.

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (art. 75.1. 9).

2 jours-1 semaine-1 mois

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé :

La personne responsable :

- S'assure de mettre en place les mesures de soutien et sanctions auprès des élèves et que l'impact de ces mesures a un effet positif pour soutenir les élèves concernés;
- S'assure auprès des élèves concernés (victime, auteur et témoin) que les actes d'intimidation et de violence ont cessé; (2jours-1semaine-1mois) brève communication auprès des dénonciateurs;
- Consigne les informations (art. 75.2).

La direction :

- S'assure que les mesures auprès des élèves ont été mises en place ;
- Communique les informations pertinentes aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité;
- Communique avec les parents pour maintenir la collaboration, pour faire le suivi et leur demande d'informer l'école si la situation se poursuit malgré les interventions;
- Consigne les informations (art. 75.2).

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

* *Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (Art. 76).*

- Nature de l'activité : Lors du rassemblement lors de la première journée d'école
- Date : À la rentrée scolaire

* *Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art. 75.1) :* Cliquez ici pour entrer une date.

* *Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) :* Cliquez ici pour entrer une date.

* *Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1) :* Cliquez ici pour entrer une date.

Signature de la direction : Caroline Lortie

Date : 2023-06-15